



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tabagisme

Question écrite n° 93216

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les inquiétudes formulées par la chambre syndicale des débiteurs de tabacs d'Île-de-France quant au projet d'interdiction totale de fumer dans les lieux publics, dont les bars-tabacs. Les débiteurs de tabacs se disent pleinement disposés à accompagner l'État dans la campagne antitabagique dans le cadre de la politique de santé publique, comme pour l'interdiction de vente de tabac aux moins de seize ans. Ils affichent leur volonté de diversification avec la création de commerces de proximité modernes et utiles à la vie économique et sociale aussi bien dans les villes qu'en milieu rural. Ils souhaitent être concertés en amont de toute décision. Malgré les mesures prises récemment pour contrôler le transport du tabac par les particuliers, les ventes transfrontalières et le marché parallèle sont encore difficiles à supporter par les buralistes. C'est pourquoi ils souhaiteraient qu'une mesure dérogatoire soit proposée aux bars-tabacs quant à l'interdiction de fumer dans les lieux publics. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'interdiction de fumer dans les espaces accueillant du public et sur les lieux de travail constitue pour le Gouvernement un objectif important de santé publique. Toutefois, elle donne lieu à un vaste débat de société compte tenu notamment de ses conséquences sur les libertés individuelles et sur les modes de vie. Aussi a-t-il paru nécessaire d'évaluer de manière approfondie les différentes solutions en concertation avec tous les acteurs concernés au niveau national et local. C'est pourquoi, le Premier ministre a chargé M. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités, d'organiser dans les prochains mois une large consultation sur cette question de société et de procéder à cette évaluation. Pour sa part, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, signataire en 2003 du contrat d'avenir pour les buralistes, reste très attentif à la situation des débiteurs de tabac. La vente de tabac sous toutes ses formes reste une activité prépondérante chez de nombreux buralistes. Toutefois, la majorité de ces commerçants exerce une autre activité parallèlement à celle de débiteur de tabac. Selon la Confédération nationale des débiteurs de tabac de France, seule organisation représentative de la profession, le tiers des 30 584 buralistes actifs au 1er janvier 2006 a aussi une activité de débit de boisson, 32 % sont également diffuseurs de presse, et 28 % cumulent les trois activités. Seulement 7 % des buralistes n'exercent aucune de ces activités, mais même dans ce cas, leur activité est pratiquée souvent en parallèle avec une autre activité commerciale de proximité (épicerie-tabac) ou une activité de services (hôtellerie, points multiservices). Dans ces conditions, chaque situation individuelle est particulière. Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales suit avec beaucoup d'intérêt les efforts de diversification commerciale mis en oeuvre par la profession et en particulier la création, à l'automne 2005, d'une coopérative centrale d'achats. Une réflexion sur les nouvelles activités, commerciales et de service public, est actuellement en cours au ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales en liaison avec le ministère délégué au budget et à la réforme de l'État. Par ailleurs, un Parlementaire a été chargé par le Premier ministre d'une mission auprès du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des

professions libérales et du ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, Porte-parole du Gouvernement, sur les suites à donner au contrat d'avenir.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93216

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4610

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9201